



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Information sur la décision prise le 21 février 2023 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autoriser la société Ferme Éolienne de Saulgond à construire et exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 15,75 MW et de 2 postes de livraison sur la commune de SAULGOND

Par décision du 21 février 2023, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux autorise la société Ferme Éolienne de Saulgond à construire et exploiter un parc composé de 6 éoliennes d'une puissance maximale de 15,75 MW et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saulgond.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 5 du jugement précité, la présente information accompagnée de la décision sera :

- déposée à la mairie de Saulgond et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de Saulgond pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 : Brigueuil, Brillac, Chabrac, Esse, Saint-Christophe, Saint-Maurice-des-Lions pour la Charente, Saint-Junien, Val-d'Issoire pour la Haute-Vienne ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois :  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique actions de l'État – environnement, chasse, eau, risques – DUP ICPE IOTA – Saulgond).

La Préfète,

  
Martine CLAVEL